



REGLEMENT JEUX-CONCOURS

Applicables depuis le 01/01/2010

Ce règlement est valable pour tous les jeux organisés par Vital FM ASBL, éditeur du service de radiodiffusion sonore HIT RADIO par voie hertzienne terrestre analogique sur la fréquence 94.9 Mhz à Namur, à l'antenne, sur son site Internet ou sur tout autre support de communication.

Article 1^{er}. Dans le cadre de ses activités, Vital FM ASBL, se réserve la faculté d'organiser à chaque opération promotionnelle, des jeux-concours destinés à récompenser la fidélité d'écoute et la sagacité des ses auditeurs.

Art.2. Chaque jeu organisé par Vital FM ASBL, sera gratuit (hors frais de communication), sans obligation d'achat, ni commande et permettra de gagner des lots offerts par les prestataires, fournisseurs ou partenaires de l'ASBL Vital FM.

Art.3. La participation à ce jeu est ouverte à toute personne physique domiciliée en Belgique (à l'exclusion du personnel des sociétés organisatrices et de leurs familles). Concernant les personnes mineures, le jeu se fait sous la responsabilité du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale. La participation est limitée à une seule personne par foyer par jeu et par jour (même nom, même adresse, même numéro de téléphone). La participation est strictement nominative et le joueur ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudos ou pour le compte d'autres participants. Toutes coordonnées incomplètes laissées après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue seront considérées comme nulles.

Art.4. Pour participer aux jeux promotionnels organisés par Vital FM ASBL, chaque auditeur devra respecter la validité dudit jeu énoncé sur les ondes ou reprises sur le site web <http://www.hit-radio.be/>

La participation aux jeux peut se faire en appelant le standard de la station en fonction du numéro édité à l'antenne. Il devra laisser au standardiste son nom, prénom, âge, numéro de portable ou fixe, adresse postale et Email si nécessaire.

Le jeu peut également se faire par SMS, par Email et éventuellement par un formulaire en ligne selon les modalités qui seront indiquées à l'antenne par l'animateur.

Art.5. Chaque jeu est doté de lots à gagner. La valeur financière attachée à chaque lot sera déterminée soit en fonction de sa contre valeur financière public ou par le prix déterminé par les annonceurs, fournisseurs, prestataires dudit lot.

Les lots ne peuvent faire l'objet d'un remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit et sont non cessibles. Toutefois Vital FM ASBL se réserve le droit de remplacer les lots annoncés par des lots de valeur équivalente. Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile (adresse postale, numéro de téléphone). Toutes informations d'identité ou d'adresses fausses entraînent la nullité du gagnant et de l'ensemble de ses participations.

Un seul lot sera offert par gagnant (même nom et même adresse ou même Email). Les gagnants seront informés en direct par l'animateur de l'émission ou par le standard.

Art.6. Lorsque le jeu concours fait appel à une présélection des auditeurs, les auditeurs présélectionnés ne peuvent revendiquer en cas de perte de gain en quelque étape du jeu en cours à l'obtention d'un lot de consolation.

Art.7. Les lots seront attribués aux auditeurs soit d'une manière aléatoire par tirage au sort, soit en faisant appel à la sagacité des auditeurs par la justesse ou la rapidité de leur réponse en fonction de la ou des questions posée(s) pendant la durée de validité du jeu en cours.

Art.8. Les lots mis gracieusement en jeu devront être acceptés tels qu'ils sont présentés ou offerts, sans qu'aucun changement ne puisse être demandé à la société organisatrice ou à ses partenaires prestataires ou fournisseurs quant à l'attribution dudit lot.

Dans le cas de lot donnant lieu à un déplacement, les frais de transport, hébergement, restauration et autres accessoires non expressément prévus dans les dotations, ces derniers resteront à la charges des gagnants.

En cas de dotation de lots offrant des voyages à l'étranger, l'auditeur gagnant fera son affaire personnelle des conditions légales requises pour la sortie du territoire belge et sa rentrée sur le territoire étranger et retour en Belgique, étant précisé que les lots des voyages gagnés ne pourront donner lieu à modification de date.

Il en est de même pour les lots subordonnés à une date précise (place de concert, de spectacles...).

Art.9. Du fait de l'acceptation de son prix, les gagnants autorisent Vital FM ASBL à utiliser ses nom, prénom, adresse postale ou Internet dans toute manifestation publicitaire promotionnelle liée au jeu sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné.

Les lots gagnés devront être retirés dans un délai de 20 jours (sauf précision ou jeu spécial) à l'adresse qui aura été communiquée ou auprès des annonceurs, partenaires, prestataires ou fournisseurs.

Au cas où l'auditeur gagnant ne pourrait retirer directement son lot, il peut en demander l'envoi par voie postale. Pour toute demande d'envoi postal, il devra être joint à ladite demande une enveloppe suffisamment affranchie pour l'envoi du lot gagné.

Vital FM ASBL ne saurait être tenue pour responsable de toute avarie, vol et perte intervenus lors de la livraison de même de tout retard lié à la validité du lot gagné, le gagnant prenant lui-même l'entière responsabilité de sa démarche d'attribution dudit lot par voie postale.

Les lots non réclamés ou retournés dans les 30 jours calendaires suivant le tirage, seront perdus pour le participant et demeureront acquis à l'ASBL Vital FM.

Art.10. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultantes des systèmes de jeu de Vital FM ASBL ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatif au jeu.

Art.11. La participation à chaque jeu-concours organisé par Vital FM ASBL implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement.

Tout litige concernant son interprétation sera tranché sans appel par Vital FM ASBL.

Aucune contestation ne sera prise en compte passé un délai d'un mois après clôture du jeu incriminé.

Art.12. Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ces jeux sont strictement interdits. Les marques citées sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

Art.13. Des additifs ou modifications au présent règlement pourront éventuellement être édités pendant la durée d'un jeu en cours de validité ; ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.